



## REGLEMENT INTERIEUR

### SALLE POLYVALENTE DE FRETERIVE

#### Préambule :

La salle polyvalente est une structure à gestion municipale au service de tous. Elle est destinée à recevoir des manifestations associatives (*réunions, formations, repas, spectacles, salons, expositions...*), des manifestations professionnelles (*réunions, colloques..*), ou personnelles (*soirées dansantes, anniversaires..*).

Le règlement intérieur permet aux utilisateurs l'usage des locaux dans les conditions les plus favorables, en veillant à la fois au respect des locaux et du matériel.

#### **Titre 1 : LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INSTALLATIONS**

##### Article 1 : Le gestionnaire

La Commune de Fréterive est seule gestionnaire et décisionnaire en matière d'attribution de cet équipement et se réserve une priorité d'utilisation.

##### Article 2 : Les utilisateurs

Les utilisateurs sont en priorité l'école, les associations de la commune, y compris la partageraie, ainsi que les familles résidant sur la commune de Fréterive.

#### **Titre 2 : LES MODALITES DE RESERVATION**

##### Article 3 : La demande

La demande de réservation doit être effectuée sur deux formulaires disponibles en Mairie :

- \* La fiche de réservation
- \* La convention de location

Ces documents devront comporter les indications suivantes :

- La date souhaitée
- La période d'utilisation *reprise en annexe 1*

- L'objet de l'utilisation
- Le nom et le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du bénéficiaire.

#### Article 4 : La procédure de réservation

- Le demandeur devra fournir :

Deux chèques de caution restitués lors de l'état des lieux « sortant » si aucune observation n'est faite sur l'état de l'espace loué.

En aucun cas la salle polyvalente ne pourra être louée ou mise à disposition gracieusement à une personne mineure.

#### Article 5 : La caution

Lors de l'état des lieux « sortant » :

Si les frais de nettoyage, de réparations, de remplacements suite à des pertes, vol de matériel... constatées sont inférieurs au montant de la caution, ces derniers seront facturés au bénéficiaire par l'intermédiaire d'un titre de recette. Dès règlement de celui-ci la caution sera restituée.

Si les frais de nettoyage ou de réparations constatées sont supérieurs au montant de la caution, celle-ci sera encaissée.

La Mairie émettra un titre de recette de la différence et le bénéficiaire devra s'en acquitter.

#### Article 6 : Les tarifs

Les tarifs de location de la salle polyvalente sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.

La Commune se réserve le droit de réviser ces tarifs à tout moment.

Ces utilisations sont subordonnées à l'acceptation du présent règlement.

Chaque foyer fiscal de Fréterive, ainsi que le personnel communal, pourra bénéficier une fois par an du forfait habitant pour son usage personnel.

La Salle Polyvalente est louée à titre gracieux pour les Associations de la commune à but non lucratif et non commercial et ayant ses adhérents sur la commune.

Après examen et au cas par cas, la Salle Polyvalente pourra être mise à disposition d'une Association à but non lucratif « hors Commune » de Fréterive à titre gracieux sur décision du Maire.

#### Article 7 : La remise des clés

La Salle Polyvalente est mise à disposition en fonction du forfait choisi par l'utilisateur (voir fiche annexe).

L'utilisateur récupérera les clés soit :

→ Lors de l'état des lieux entrant,

→ Dans la boîte à clés sur le site de la salle des fêtes (le code sera transmis par SMS à l'utilisateur à l'heure de début de sa réservation)

Ces clés seront à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

L'état des lieux (entrée et sortie) sera effectué en présence du locataire et d'un agent de la commune.

### **Titre 3 : LES CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **Article 8 : La responsabilité**

Quel que soit le mode d'utilisation (sport, soirée dansante, banquets, fêtes familiales ..) l'utilisateur sera responsable devant la Municipalité de toute dégradation intérieure et extérieure, du mobilier et appareils ménagers mis à disposition.

L'utilisateur, qu'il soit une personne physique ou morale devra être titulaire d'une assurance type responsabilité civile (couvrant tous les dommages matériels et corporels occasionnés notamment à des tiers au moment de la manifestation.

Si à la date de remise des clés, document est manquant, la location sera annulée.


La Municipalité décline toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et ceux pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle Polyvalente, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

#### **Article 9 : La sécurité**

L'utilisateur ou organisateur de la manifestation assurera la sécurité de la manifestation et veillera à respecter la capacité d'accueil des locaux :


- **Salle Champlan**

 40 places debout

 30 places assises (réunion, repas)

- **Salle pré du moulin**

 120 places debout

 80 places assises (60 si piste de danse)

*L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.*



L'utilisateur s'engage à ne pas condamner la porte d'entrée et les issues de secours du bâtiment.

En cas de manquement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

Des parkings étant aménagés autour de la salle polyvalente, l'utilisateur s'engage à ***ne pas stationner chez les riverains. Il est strictement interdit de rester stationné (sauf le temps du déchargement) sur les pavés devant la salle.***

#### Article 10 : Dispositions diverses

L'utilisateur est tenu d'effectuer les démarches administratives afférentes à la manifestation (autorisation d'ouverture de buvette, déclaration SACEM etc..).

#### Article 11 : L'ordre

L'utilisateur de l'espace veille à éviter les nuisances sonores extérieures pour les riverains. Il garantit l'ordre tant sur place qu'aux abords de la salle et sur le parking.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit :

- \* D'introduire des animaux
- \* De fumer à l'intérieur des locaux
- \* De jouer au ballon, d'introduire des vélos, skate ou rollers
- \* De fixer des décorations aux murs
- \* De procéder à des modifications sur les installations existantes
- \* De sous-louer la salle
- \* D'effectuer tout branchement extérieur (*caravane, camping-car...*)

#### Article 12 : Le respect de l'environnement

Le bénéficiaire doit faire preuve d'un comportement citoyen, en matière de respect de l'environnement (utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage, et de l'eau), utilisation du tri sélectif des déchets mis à disposition sur le parking en face de la salle polyvalente.

#### Article 13 : La propreté

Si le lieu n'est pas rendu dans l'état où le bénéficiaire l'a trouvé, la commune de Fréterive fera procéder au nettoyage aux frais de l'utilisateur.

Les déchets doivent être vidés aux endroits prévus à cet effet (*poubelles, tri sélectif voir article 12*).

Le bénéficiaire doit veiller à la propreté du parking.

### **Titre 4 : LES CONDITIONS D'ANNULATION**

#### Article 14 : Annulation du fait du bénéficiaire

Le bénéficiaire, contraint d'annuler sa réservation informe le Secrétariat de Mairie le plus tôt possible.

## Article 15 : Annulation du fait de la Commune

La Commune de Fréterive se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances exceptionnelles. Dans cette hypothèse, aucun recours ne pourra être engagé par l'utilisateur.

## **Titre 5 : DISPOSITIONS FINALES**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de Fréterive se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de Fréterive sont chargés de l'application du présent règlement chacun en ce qui les concerne.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Fréterive

dans sa séance du 20 octobre 2020

Madame le Maire

Eve BUEVOZ



MENTION « LU ET APPROUVE »

L'UTILISATEUR

Date :

Signature

